

– **Avis 31-303 du personnel des autorités canadiennes en valeurs mobilières - modifications de système effectuées par les participants au marché après l'achèvement des tests en prévision de l'an 2000**

Introduction

Après avoir pris les mesures correctrices et réalisé les tests nécessaires pour remédier au problème de l'an 2000¹, les courtiers, conseillers et autres participants au marché devraient songer à imposer un moratoire sur les modifications aux systèmes cruciaux à partir d'une date proche suivant l'achèvement des tests en prévision de l'an 2000.

Les participants au marché doivent préserver l'intégrité de leurs systèmes internes une fois ces derniers conformes à l'an 2000, tout en veillant à ce que leurs systèmes répondent aux besoins changeants de leurs activités. Les participants au marché doivent également pouvoir faire confiance aux résultats des tests réalisés par d'autres participants en prévision de l'an 2000, confiance qui risque d'être ébranlée si les systèmes sont modifiés après les tests. Un moratoire contribuerait à réduire au minimum le risque que les résultats des tests perdent leur validité. Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel des ACVM ») suivra les progrès accomplis et examinera les préoccupations exprimées par les participants de l'industrie afin de déterminer si l'adoption volontaire d'un tel moratoire est suffisante ou s'il serait préférable de la rendre obligatoire pour certains participants au marché.

Pratiques actuelles

De nombreuses entreprises imposent actuellement un gel annuel sur les modifications de système pendant une courte période précédant et suivant immédiatement leur date de fin d'exercice afin d'éviter toute entrave au traitement des données et à la production des rapports de fin d'exercice.

Certaines entreprises ont déjà publiquement annoncé leur décision d'imposer un gel beaucoup plus long afin d'atténuer le risque supplémentaire de non-conformité à l'an 2000. Par exemple, un important courtier international a annoncé en janvier 1999 que son gel commencerait à la mi-octobre et se terminerait dans le courant de l'an 2000. D'autres entreprises examinent actuellement la période à laquelle leur gel devrait s'appliquer. Il semble toutefois que les entreprises qui adoptent un gel feront débiter celui-ci vers la fin de l'été ou au cours de l'automne.

Lignes directrices relatives aux meilleures pratiques

Compte tenu de ce qui précède, le personnel des ACVM recommande aux participants au marché d'observer les meilleures pratiques énoncées dans les lignes directrices suivantes. L'Annexe propose des « meilleures pratiques » complémentaires relativement aux modifications de système exécutées dans le cadre de ces lignes directrices :

Les participants au marché devraient songer à imposer un moratoire sur les mises à niveau de système importantes visant des systèmes cruciaux pour une période allant au moins du 1^{er} octobre 1999 à la fin de février 2000.

1. Les modifications de système visant des systèmes cruciaux devraient généralement se limiter à des modifications isolées qui découlent d'un besoin urgent (plutôt que de s'inscrire dans le cadre de la maintenance normale ou d'une mise à niveau discrétionnaire).
2. Les participants au marché devraient soumettre toute modification de système visant des systèmes cruciaux à des procédés de contrôle stricts, notamment à l'examen d'un responsable de l'assurance de la qualité.
3. Les participants au marché devraient obtenir, à l'égard de toutes les modifications de système

¹ Pour plus de détails, les participants au marché sont priés de se reporter à la définition du « problème de l'an 2000 » énoncée dans la Norme canadienne 33-106.

visant des systèmes cruciaux, la même certification de conformité à l'an 2000 que celle qui a servi à sanctionner la conformité initiale du système.

Afin d'aider les participants au marché, les ACVM n'adopteront pas inutilement de nouvelles exigences supposant d'importantes modifications de système aux systèmes cruciaux au cours de la période visée par le moratoire volontaire.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Jean Lorrain
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4301

Dave Herbert
Alberta Securities Commission
(780) 422-0348

Ross McLellan
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6685

Maxime Paré
Ontario Securities Commission
(416) 593-3650

ANNEXE

MAINTIEN DE LA CONFORMITÉ À L'AN 2000 MEILLEURES PRATIQUES

Lorsqu'une modification est apportée dans le cadre des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques, les participants au marché sont invités à suivre les « meilleures pratiques » complémentaires énoncées ci-dessous :

Gestionnaires de systèmes

Il incombe aux gestionnaires de systèmes de veiller à ce que la conformité à l'an 2000 soit expressément mentionnée dans toutes les nouvelles demandes d'amélioration et de développement de systèmes.

Si l'an 2000 n'est pas expressément mentionné, le formulaire de demande devrait être modifié, et les utilisateurs, être informés en conséquence.

Analystes de systèmes informatiques

Il incombe aux analystes de s'assurer que les éléments nouveaux ou modifiés sont conformes à l'an 2000.

Il incombe également aux analystes de s'assurer que les nouveaux éléments sont conformes aux solutions an 2000 adoptées pour les applications existantes.

La revue de l'élément devrait être effectuée par un responsable de l'assurance de la qualité ou par un ou plusieurs analystes qui n'ont pas participé à la conception de l'élément nouveau ou modifié.

Programmeurs

Il incombe aux programmeurs de s'assurer que tous les codes nouveaux ou modifiés sont conformes à l'an 2000.

Il incombe également aux programmeurs de s'assurer que les nouveaux codes sont conformes aux solutions an 2000 adoptées pour les applications existantes.

Responsables des tests de systèmes

Il incombe aux responsables des tests de s'assurer que la conformité des codes nouveaux ou modifiés à l'an 2000 fait l'objet de tests.

Il incombe également aux responsables des tests de s'assurer de la cohérence entre les nouveaux tests et les tests déjà effectués sur les applications existantes en prévision de l'an 2000.

L'étendue des tests nécessaires devrait être dictée par le rapport entre le coût des tests et le coût des défaillances, ce qui oblige à analyser les risques commerciaux associés aux défaillances (tant pour le participant lui-même que pour l'industrie) et, au besoin, à quantifier les coûts.

Lorsque les délais sont serrés, les scénarios de tests devraient être classés par ordre de priorité, de façon que les secteurs qui sont exposés aux risques commerciaux les plus importants et qui sont les plus susceptibles d'être touchés par les problèmes liés à l'an 2000 soient examinés en premier.

Tests effectués par les utilisateurs

Il incombe aux utilisateurs de s'assurer que la conformité des applications nouvelles ou modifiées à l'an 2000 fait l'objet de tests.

Les utilisateurs devraient soumettre en priorité leurs propres scénarios et activités aux tests afin d'acquérir une certaine confiance dans le système.

Les utilisateurs devraient attester que les modifications sont conformes à l'an 2000.

Bonnes pratiques en matière d'approvisionnement

Les nouvelles demandes d'approvisionnement et les cahiers des charges devraient préciser que le produit doit être conforme à l'an 2000.

La documentation du fournisseur (modalités des contrats, garanties et preuve de l'exécution de tests en prévision de l'an 2000) devrait être évaluée en vue de déterminer le degré de préparation d'un produit pour l'an 2000.

Si la conformité d'un produit à l'an 2000 n'inspire pas une confiance suffisante, elle devrait faire l'objet de tests supplémentaires.